

**RÈGLEMENT RCA24 09008-1**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

---

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du [date];

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du [date];

À la séance du [date], le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le paragraphe 2° de l'article 79 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 (RCA24 09008) est modifié par le remplacement du chiffre « 1885,00 » par le chiffre « 2053,00 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Dossier 1255486018

---

Émilie Thuillier  
Mairesse d'arrondissement

---

Chantal Châteauvert  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du règlement :	date
Adoption du règlement :	date
Publication :	date
Entrée en vigueur :	date

---